

Fiche présentation

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Son rôle

Le CODERST est une commission administrative départementale ou interdépartementale, à caractère consultatif. Il est compétent dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il peut donc examiner toute question relative à la santé publique liée à l'environnement, et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétences. Prévu par le code de la santé publique, il remplace depuis 2006 le conseil départemental d'hygiène.

Principalement, ce conseil produit des avis concernant les projets d'actes réglementaires et individuels. Il s'agit d'avis simples (l'autorité préfectorale n'est pas tenue de s'y conformer) qui doivent éclairer la prise de décision finale. En pratique, les avis sont régulièrement suivis par l'autorité préfectorale.

Cependant, depuis quelques années déjà, le CODERST a perdu beaucoup de ses attributions, du fait notamment d'un allègement des exigences pour les porteurs de projet. Le poids des associations de protection de l'environnement dans l'adoption des avis est un élément qui de plus en plus visible, tout comme la difficulté qu'elles ont à se faire entendre.

Ses domaines de compétence

Le CODERST rend des avis sur des projets et concourt à élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques publiques dans les domaines suivants :



D'installations classées



De déchets



De protection de la qualité
de l'air et de l'atmosphère



De polices de l'eau et des
milieux aquatiques



D'eaux destinées à la consommation
humaine et d'eaux minérales naturelles



De piscines et de baignades



De risques sanitaires liés à l'habitat
et de démolition

Son fonctionnement

Le CODERST se réunit régulièrement et se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Pour qu'il puisse délibérer sur les questions qu'il lui sont soumises, il est nécessaire que la moitié des membres soient présents, ou aient donné mandat. Il peut également se réunir en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé, ou encore en commission spécialisée, quand il est consulté sur des déclarations d'insalubrité.

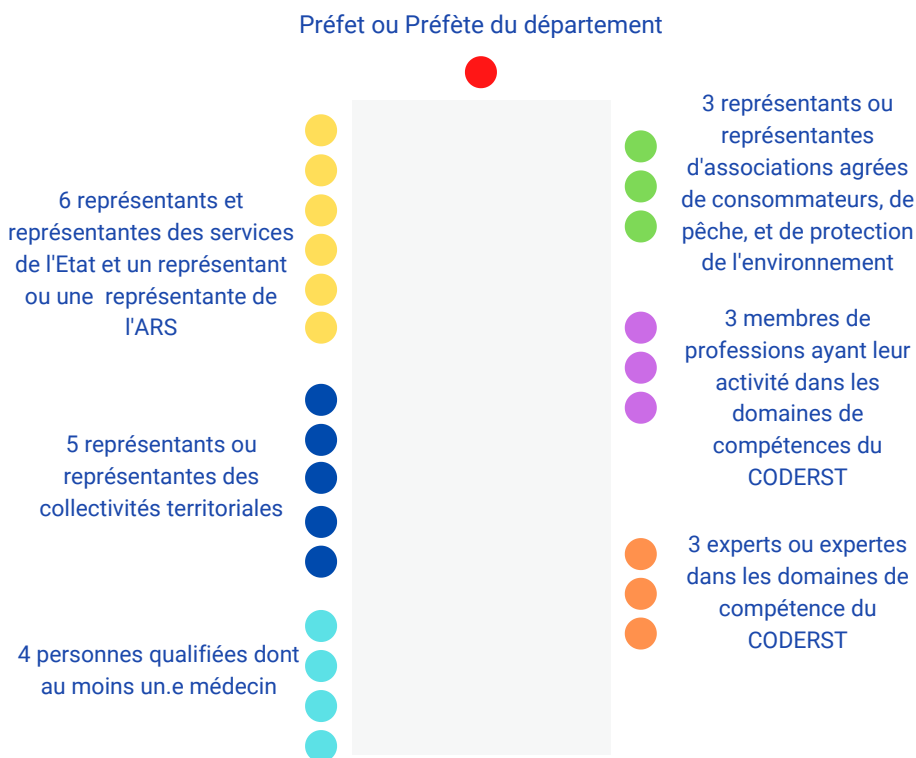
Avant chaque réunion, les membres du CODERST reçoivent l'ordre du jour fixé par le Préfet ou la Préfète et les documents nécessaires à l'examen des dossiers.

L'examen des projets lors des réunions se déroulent de la manière suivante :

- * Le service de l'Etat instructeur (DREAL ou DDCSPP par exemple) présente le projet d'arrêté préfectoral aux membres du CODERST qui sont ensuite invités à poser leurs questions et à réagir
- * Les pétitionnaires (porteurs du projet) sont invités à entrer dans la salle pour faire part de leurs observations sur le projet d'arrêté qui leur a été préalablement adressé par la Préfecture et répondre aux questions éventuelles des membres du CODERST
- * Les représentants et représentantes de l'entreprise et le ou la maire quittent la salle de manière à permettre aux membres du CODERST de délibérer et d'émettre leur avis

Sa composition

Les membres du CODERST sont nommés par le préfet ou la préfète du département pour trois ans.



Exemples de dossiers traités

Le 15 décembre 2020, s'est réuni le CODERST de la Haute-Vienne, afin d'émettre des avis sur différents projets d'arrêtés préfectoraux :

- Un projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale d'une installation de fabrication de chaînes métalliques, exploitée par la société CHAINERIES LIMOUSINES, sur la Commune de Bellac
- Un projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'exploitation de la plate-forme de compostage "LIMOUSIN COMPOST" par la société SEDE Environnement sur la Commune de Bessines-sur-Gartempe
- Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales concernant l'installation de stockage de fourrage soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint-Mathieu

Pour plus d'informations : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/32521/235866/file/Proc%C3%A8s-verbal%20CoDERST%2015%20d%C3%A9cembre%202020.pdf>

Témoignage d'un bénévole

"Je suis investi dans cette instance depuis 1983, elle portait alors le nom de "Conseil départemental d'hygiène". La composition de cette instance ne prévoyait pas la présence de nos associations, mais nous avons demandé à y participer, demande acceptée sans droit de vote. Depuis, et pour répondre à l'évolution réglementaire nous sommes intégrés et disposons d'un siège comme tous les autres membres. La motivation de l'association était d'être informée des dossiers et de donner son avis.

Ce que j'apprécie dans cette commission, c'est en premier lieu l'information sur les projets examinés, et le suivi sur les dossiers pour lesquels nous sommes sollicités par le public et nos membres. Il s'agit d'une instance bien cadrée par la réglementation et sur ce point pas de remarque, même si l'assouplissement de la réglementation a conduit à ce que certains dossiers ne sont plus présentés à cette instance. Il me paraît essentiel que nos associations y soient représentées, car cela amène de la connaissance, de la reconnaissance, mais également une possibilité de faire passer certaines idées, en dehors de nos structures.

Finalement, afin d'y être efficace, il est nécessaire de bien se préparer aux séances grâce aux dossiers reçus en amont, ce que nous faisons exceptionnellement pour les gros dossiers. Cela permet dans ce cas d'arriver avec une position bien élaborée dans un dossier que nous présentons et remettons au Président du Coderst."



Textes de référence



- Code de l'environnement
- Articles . R1416-1 à R1416-6 du code de la santé publique.
- Arrêté préfectoral fixant la composition nominative et les règles de fonctionnement du CODERST pour chaque département